

o.121.53 - BOU/zb

Berne, le 29 août 1973

Note à Monsieur l'Ambassadeur Keller

aa

Résolutions du Comité des ministres
du Conseil de l'Europe

L'an dernier, je m'étais entretenu avec M. Guido Riva, chef de section à la Direction du droit international public, des suites qu'il conviendrait de donner, sur le plan suisse, aux résolutions prises par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (y compris les questions frontalières).

Il nous semblait, à l'un comme à l'autre, qu'il faudrait trouver une procédure permettant d'informer officiellement les cantons des décisions prises à Strasbourg. Entre-temps, nous avons obtenu du Conseil de l'Europe qu'il envoie directement aux autorités cantonales les études et bulletins d'information touchant ces trois secteurs. Mais il faudrait aller plus loin lorsqu'il s'agit de résolutions intéressant les autorités régionales et locales. Je citerai trois exemples récents:

- la Résolution (73) 2 relative aux modalités susceptibles de favoriser l'emploi des ordinateurs dans l'administration locale;
- la Résolution (73) 3 relative aux politiques de réanimation rurale dans l'équilibre ville - campagne;
- la Résolution (73) 14 relative au rôle des collectivités locales et régionales dans l'élaboration des plans d'aménagement du territoire et à leur participation à la planification.

Au cours d'un récent entretien avec M. le Professeur Vouga, délégué adjoint à l'aménagement du territoire, nous avons abordé

./.

- 2 -

ce problème et sommes tombés d'accord que la solution la plus adéquate consisterait à soumettre au Conseil fédéral, à fin décembre, une proposition à laquelle seraient annexées les résolutions du Comité des ministres prises durant l'année, qui sont de nature à intéresser directement les cantons et communes. Cette proposition, qui serait présentée par le Département politique, tendrait à une notification de ces résolutions aux gouvernements cantonaux par le truchement de la Chancellerie fédérale.

En 1972, le Comité des ministres a pris une cinquantaine de résolutions, dont une vingtaine, à mon avis, peuvent intéresser les cantons. L'on pourrait certes envisager de les leur faire transmettre au fur et à mesure de leur publication, mais cela exigerait un surcroît de travail considérable tant à l'administration qu'au Conseil fédéral. C'est pourquoi je propose qu'une fois par année, l'exécutif se penche sur ces résolutions et décide d'en informer les cantons, en leur demandant, le cas échéant, quelles dispositions ils comptent prendre pour leur mise en oeuvre.

Je vous saurais gré de me faire savoir si vous partagez cette manière de voir. Dans ce cas, l'on pourrait attendre la venue de M. Moret pour mettre au point la procédure en accord avec la Direction du droit international public, la Division de justice et la Chancellerie fédérale.

Cette suggestion me paraît aller dans le sens d'un fédéralisme bien compris et je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien lui accorder.

Copies ont été adressées à:

(Bourgnon)

- la Direction du droit international public
- M. Pictet